

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 11 MAI 2023 Délibération n° 09_11-05-2023
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 05/05/2023 Lieu de la séance : LA CHAPELLE-LAUNAY Date de la séance : 11/05/2023
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, D. GUILLE, T. GADAIS, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, F. MOREAU, P. CORBEL Mesdames : N. FLAURAUD, S. PASCO, N. DOUAUD, M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 24 Procurations : 7 Nombre de votants : 31
Absents excusés ayant donné procuration à : R. GUYON pouvoir à JL. THAUVIN P. CORMERAIS pouvoir à T. GADAIS E. SABATHIER pouvoir à C. SACHOT C. TRAMIER représentée par N. DOUAUD, suppléante H. COUTELLER pouvoir à JP. BLANC M. MÉZARD pouvoir à R. NICOLEAU P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO J. TATARD pouvoir à S. HALLIEN	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : N. FLAURAUD Rapporteur : R. NICOLEAU
Excusés : V. BARILLAU M. GALLERAND M. GUILLARD D. HARIOT A. JOGUET	

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 mai 2023,

Considérant le tableau des effectifs,

⇒ Postes permanents

Dans le cadre des besoins des services

Considérant la nécessité de créer un emploi de cadre territorial de santé à temps complet et de supprimer un emploi de puéricultrice hors classe à temps complet au sein du service petite enfance ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial à temps complet et de supprimer un emploi d'attaché principal à temps complet au sein du service Ressources Humaines ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché principal à temps complet et de supprimer un emploi d'attaché à temps complet au sein du service enfance-jeunesse ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial à temps complet et de supprimer un emploi de rédacteur territorial à temps complet au sein du service développement économique ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'assistant de conservation à temps complet et de supprimer un emploi d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe au sein du service des médiathèques ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'éducateur des APS principal 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer un emploi d'éducateur des APS au sein du service piscine du Lac ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet (80%) au sein du service piscine du lac;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (80%) au sein du service piscine du lac ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet au sein du service développement économique ;

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect du code général de la fonction publique.

CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

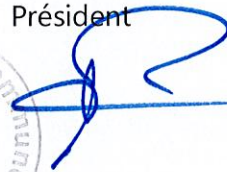
- ☛ D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;
- ☛ D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ;
- ☛ D'AUTORISER le Président à mettre en application la présente délibération, à signer les arrêtés et toutes les pièces afférentes à celle-ci.

Fait le 12 mai 2023

Nathalie FLAURAUD
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 26 MAI 2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU